

**ALERTECUREUIL PRO**  
**CONDITIONS GENERALES EN VIGUEUR AU 01.01.2010**

### **1 - Description du service AlertEcoreuil Pro**

AlertEcoreuil Pro est un service d'émission de messages en provenance de la Caisse d'Epargne à destination de sa clientèle de professionnels, entreprises, associations et autres organismes sans but lucratif, d'entreprises du secteur de l'économie sociale, titulaire d'un compte courant et/ou d'un compte-titres ouvert(s) à la Caisse d'Epargne. Les messages concernant ces comptes sont dirigés soit vers un numéro de téléphone portable, soit vers une ou des adresse(s) électronique(s). Le Client communique le numéro de téléphone portable ou la (les) adresse(s) électronique(s) concerné(s), ainsi que le nom des destinataires des messages d'alerte, et sélectionne le compte à surveiller.

### **2 - Détermination des critères et paramètres d'envoi des messages**

La souscription, la résiliation du service AlertEcoreuil Pro ainsi que toute modification relative au canal de réception des alertes (changement de canal et/ou changement de numéro de téléphone ou d'adresse électronique, modification de destinataire des messages d'alerte) s'effectuent aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro et, en cas de modification, par avenant à ces dernières.

Le Client définit les critères d'envoi de messages aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro : type d'alertes, compte support, seuils déclencheurs d'alerte ou fréquence des envois..... Il est ainsi informé des événements intervenant sur le compte concerné en fonction des paramètres disponibles et sélectionnés.

Lorsque le Client a par ailleurs souscrit au service Direct Ecoreuil sur Internet, l'utilisateur principal indiqué aux conditions particulières du contrat Direct Ecoreuil, a la possibilité, par l'intermédiaire du service Direct Ecoreuil sur Internet, d'activer ou désactiver les alertes et d'en modifier les paramètres (comptes support, périodicité, montant des seuils...). Par contre, l'utilisateur principal ne peut pas modifier via Direct Ecoreuil sur internet le canal de réception des alertes, le numéro de téléphone portable ou l'adresse de messagerie électronique ainsi que les destinataires des messages d'alerte.

### **3 - Description des fonctionnalités**

Le service AlertEcoreuil Pro permet au Client de recevoir des messages d'information (alertes) concernant le solde du compte courant désigné et d'être alerté lorsque le compte ou les opérations passées au débit ou au crédit du compte franchissent un seuil déterminé aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro. Le Client peut aussi faire le choix d'être informé par message de la valeur de son compte-titres.

Le compte support de chaque type d'alerte est renseigné aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro. Une alerte ne peut concerner qu'un seul compte.

Le Client peut demander à recevoir les messages suivants :

- Alerte sur Solde + encours cartes « CB »  
*Le client est informé par une alerte de la position du compte courant et de l'encours de paiement de ses cartes « CB » en débit différé porté au compte, selon une périodicité choisie aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro.*
- Alerte sur Solde Ascendant :  
*L'envoi d'une alerte est déclenché lorsque le solde du compte courant passe au-dessus du seuil qui a été défini aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro.*
- Alerte sur Solde Descendant :  
*L'envoi d'une alerte est déclenché lorsque le solde du compte courant passe en-dessous du seuil qui a été défini aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro.*
- Alerte Seuil Encours Carte(s) « CB » :  
*L'envoi d'une alerte est déclenché lorsqu'est atteint, sur le compte courant, le montant maximum de paiement, indiqué aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro, pour l'ensemble des cartes « CB » en débit différé rattachées au compte.*
- Alerte Opération Créditrice  
*Le Client indique aux Conditions particulières du contrat AlertEcoreuil Pro un montant d'opération au crédit pour le compte courant surveillé. L'envoi d'une alerte est déclenché lorsqu'une opération au crédit se présentant sur le compte atteint le montant indiqué par le Client.*
- Alerte Opération Débitrice  
*Le Client indique un montant d'opération au débit pour le compte courant surveillé. L'envoi d'une alerte est déclenché lorsqu'une opération au débit se présentant sur le compte atteint le montant indiqué par le Client.*
- Alerte Valorisation compte-titres  
*Selon la périodicité indiquée aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro, un message de la Caisse d'Epargne indique au Client la valeur de son compte-titres.*

### **4 - Informations communiquées**

Les relevés d'écriture, les confirmations écrites d'opérations ou enregistrements établis par la Caisse d'Epargne (relevés de comptes) continuent à faire seuls foi entre les parties des transactions effectuées jusqu'à preuve

contraire. Les messages acheminés au travers du service AlertEcoreuil Pro n'ont qu'un objet purement informatif et ne se substituent pas à ces modes de communication.

## **5 - Transmission des informations**

La Caisse d'Épargne ne peut être tenue pour responsable d'une anomalie lors de l'acheminement des messages transmis due à :

- un dysfonctionnement du réseau employé ou des systèmes concernés (ordinateur ou téléphone défaillant) et ce, quelle que soit la cause de l'anomalie d'acheminement ;
- une erreur de manipulation du fait du Client ou d'un destinataire des messages désigné si le Client n'est pas lui-même destinataire des messages (numéro de téléphone ou adresse de messagerie erronée, mémoire du téléphone portable ou de la messagerie saturée ...) ;
- un fait constitutif d'un cas de force majeure, du cas fortuit ou du fait d'un tiers (interruption du réseau...).

Pour recevoir les messages par SMS au numéro de téléphone portable indiqué aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro, le destinataire des messages devra respecter la zone de couverture de son opérateur téléphonique. En cas de non-respect de ces conditions, la Caisse d'Épargne ne peut être tenue pour responsable des incidents de réception des messages.

Le Client assume les conséquences et reste responsable :

- du choix d'opérateur de téléphonie et des paramétrages du téléphone portable découlant de l'indication d'un numéro de téléphone portable ;
- des paramétrages de la messagerie désignée ;
- des précautions lui incombant afin de préserver la confidentialité des accès à la messagerie électronique ou au téléphone portable concerné.

Les communications par voie électronique pouvant être porteuses de virus informatiques au travers des programmes téléchargés, il convient de choisir la/les solution(s) de protection qui semblera (ont) la/les plus appropriée(s).

Le Client et/ou le destinataire des messages adressés sur téléphone portable, s'engagent à prévenir, sans délai, la Caisse d'Épargne de tout événement rendant impossible l'accès au service (notamment, changement d'opérateur, perte ou vol du téléphone portable, changement de numéro de téléphone, etc.). De même, le Client s'engage à prévenir, sans délai, la Caisse d'Épargne en cas d'événement rendant impossible l'accès à la messagerie (changement d'adresse électronique...).

Ce type d'événement, de même que les interruptions du service qui ne sont pas imputables au Client, donneront lieu à une réduction du montant de l'abonnement dû (ou à un report de facturation), proportionnelle à la durée de ladite interruption. En cas de défaut d'information de la Caisse d'Épargne, le Client ne pourra présenter aucune réclamation de quelque nature que ce soit liée à cet incident et, notamment, celle relative à une demande de report de facturation.

L'information préalable au rejet d'un chèque ne peut s'effectuer que selon les modalités précisées aux conditions particulières de la convention de compte courant. L'adhésion à AlertEcoreuil Pro ne modifie pas le choix opéré à cette occasion.

## **6 - Confidentialité des informations**

Dans le cas de réception de messages, la Caisse d'Épargne attire l'attention du Client sur le fait que les informations qui circulent sur les réseaux de communication ne sont pas cryptées et que le bon acheminement, la confidentialité ou l'intégrité de ces informations ne peuvent être garantis. En conséquence, les messages d'alertes adressés par la Caisse d'Épargne ne comporteront que les quatre derniers chiffres du numéro de compte support de l'alerte.

Il appartient au Client et au destinataire des messages, de prendre toutes les précautions nécessaires afin que l'accès aux communications arrivant sur le numéro de téléphone portable désigné aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro, ne puisse se faire que de manière sécurisée, notamment après saisie d'un mot de passe, afin d'éviter une consultation par des tiers non autorisés. Le Client devra s'assurer, dans les mêmes conditions, de la sécurité de l'accès à la messagerie électronique, notamment par les personnes qu'il aura autorisées.

Si le Client n'est pas directement destinataire des messages, il fait en sorte que ces mesures de sécurité soient respectées par la ou les personnes ayant accès aux messages (utilisateurs du numéro de téléphone portable ou personnes ayant accès à la messagerie électronique). La Caisse d'Épargne ne saurait être responsable sur ce point.

En tout état de cause, le Client demeure seul responsable du choix du numéro de téléphone portable ou de la (des) adresse(s) électronique(s), ainsi que du choix des destinataires des messages d'alerte, indiqués aux Conditions Particulières du contrat AlertEcoreuil Pro.

Il est convenu que le Client délève la Caisse d'Épargne du respect du secret professionnel quant à l'envoi des messages convenus au numéro de téléphone portable et/ou à l'adresse de messagerie désignés, ce à l'égard des

personnes auxquelles le Client aura permis l'accès aux informations, notamment les personnes destinataires des messages d'alerte, ou, le cas échéant, toute personne non autorisée par lui. En conséquence, il renonce sur ce point à engager la responsabilité de la Caisse d'Épargne quant aux conséquences directes ou indirectes que pourrait avoir la communication des informations dans les conditions prévues au contrat.

### **7 - Tarification du service**

La facturation du service est réalisée sur une base mensuelle (prélèvement mensuel sur le compte désigné aux Conditions Particulières du contrat AlertEureuil Pro) qui donne accès à un forfait de messages adressés au numéro de téléphone portable indiqué. Au-delà du forfait prévu, chaque message est facturé en sus. Par contre, le nombre de messages adressés à l'adresse électronique est illimité.

Cette facturation est indiquée sur la plaquette tarifaire en vigueur de la clientèle concernée. Elle est susceptible d'évolution. Le Client en est informé par tous moyens : relevé de compte, courrier... L'absence de contestation du Client pendant le délai de 30 jours à compter de cette information et/ou la poursuite des relations contractuelles postérieurement à la date de prise d'effet des nouvelles conditions tarifaires vaudra acceptation de sa part de ces nouvelles conditions.

### **8 - Durée - Résiliation - Modification du service par la Caisse d'Épargne**

Le contrat prend effet à sa date de signature pour une durée indéterminée.

La résiliation du service AlertEureuil Pro peut intervenir à tout moment et prend effet le mois suivant la date de réception de la demande de résiliation du Client ou de l'envoi par la Caisse d'Épargne de la lettre annonçant la résiliation du service, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Client, s'il n'est pas directement destinataire des messages, informe les personnes y ayant accès.

La Caisse d'Épargne se réserve le droit de modifier les modalités, autres que tarifaires, du service après en avoir préalablement informé le Client par tous moyens : relevés de compte, lettre circulaire... Le Client disposera alors d'un délai d'un mois à compter de l'envoi de cette information pour se manifester. A défaut, le Client sera définitivement considéré comme ayant approuvé les modifications, sauf résiliation du service dans les conditions indiquées ci-dessus.

La modification aura lieu sans préavis si elle est rendue nécessaire par de nouvelles obligations de nature légale ou par la mise en place de solutions techniques nouvelles afin de renforcer la sécurité du service.

La Caisse d'Épargne se réserve le droit de résilier le service en cas de non-paiement de la facture mensuelle.

### **9 - Loi Informatique et Libertés**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les données à caractère personnel recueillies aux Conditions Particulières du présent contrat par la Caisse d'Épargne responsable du traitement, de même que celles qui sont recueillies ultérieurement, sont obligatoires et ont pour finalité la gestion du contrat, ainsi que la gestion du risque de l'établissement et la prospection commerciale. Certaines données peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales ou réglementaires.

Les personnes physiques disposent d'un droit d'accès et de rectification pour toute information les concernant auprès de la Caisse d'Épargne. Elles peuvent en outre s'opposer, sans frais, à ce que ces informations soient utilisées à des fins de prospection commerciale notamment aux Conditions Particulières du présent contrat.

Par ailleurs, le Client autorise expressément la Caisse d'Épargne à communiquer les informations recueillies au présent contrat à des entreprises rattachées au réseau des caisses d'épargne, à des sous-traitants et/ou à des prestataires, pour satisfaire aux besoins de gestion du contrat, et à communiquer ces informations à des entreprises rattachées au réseau des caisses d'épargne à des fins de gestion du risque de l'établissement.

La liste des entreprises destinataires de ces informations est accessible, sur demande, auprès de la Caisse d'Épargne.

### **10 - Élection de domicile**

Pour l'exécution du présent contrat, il est fait élection de domicile, par la Caisse d'Épargne en son siège social et par le Client en son siège social, ou à défaut à l'adresse de son établissement, mentionné aux Conditions particulières du contrat AlertEureuil Pro.

### **11 - Attribution de compétence**

Pour le règlement de toute contestation ou de tout litige relatif au présent contrat ou découlant de son exécution, il est fait expressément attribution de compétence au tribunal dans le ressort duquel est situé le siège social de la Caisse d'Épargne lorsque le Client a la qualité de commerçant.

### **12 - Droit applicable**

Le présent contrat est soumis au droit français.

Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour finalités la conclusion et l'exécution de la présente convention, la tenue et la gestion du compte, la prospection et l'animation commerciale, les études statistiques, l'octroi du crédit, l'évaluation, la gestion et la consolidation du risque au sein du réseau des Caisses d'Epargne, afin de remplir les obligations légales et réglementaires, la sécurité et la prévention des impayés et de la fraude, le recouvrement, la lutte contre le blanchiment d'argent. Elles sont destinées à la CE, responsable du traitement et peuvent être adressées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Vous avez la possibilité de vous opposer, sans frais, à ce que les données vous concernant soient utilisées à des fins de prospection commerciale par la CE ainsi que par BPCE, ses filiales directes et indirectes ou par ses partenaires commerciaux. Pour exercer votre droit d'opposition, adressez un courrier à la CEBPL - Service Relation Clientèle - 15 av de la Jeunesse CS 30327 - 44703 Orvault Cedex. Vous pouvez exercer votre droit d'accès ou de rectification en agence ou à l'adresse indiquée ci-dessus.

*Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire - Banque coopérative régie par les articles L 512-85 et suivants du Code monétaire et financier – Société anonyme à directoire et conseil d'orientation et de surveillance - Capital de 1.140.000.000 euros - Siège social 2, place Graslin CS 10305 44003 NANTES Cedex 1 – 392 640 090 R.C.S. Nantes - Intermédiaire d'assurance, immatriculé à l'ORIAS sous le N° 07 022 827 - Titulaire de la carte professionnelle «Transactions sur immeubles et fonds de commerce sans perception de fonds, effets ou valeurs» n°1878 T délivrée par la Préfecture de Loire-Atlantique, garantie par la CEGC - 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex.*